



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 66852

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la possibilité de prévoir des postes de guides de musées pour les sourds et malentendants. Comme tout le monde, les sourds et malentendants ont le droit d'avoir accès à la culture. Ils ne doivent pas faire l'objet d'une discrimination. De plus, prévoir une telle mesure permettrait de développer l'emploi puisque de nombreux postes seraient alors à pourvoir. Il souhaite connaître sa position sur la question.

Texte de la réponse

L'accès à la culture pour tous est un des axes forts de la politique du ministère de la culture. Il existe depuis 1992 des conférenciers sourds qui ont été formés en histoire de l'art et dispensent des conférences en langue des signes française (LSF), dans les musées et monuments nationaux. Ces guides sont rémunérés à la vacation. Actuellement, les jeunes sourds qui désireraient se former en histoire de l'art peuvent s'adresser à l'Ecole du Louvre, se présenter aux tests probatoires et suivre par la suite un cursus aménagé. Pour les musées en région, c'est le CNFPT qui est habilité à dispenser la formation des personnels recrutés par les collectivités territoriales dans le cadre de la filière culturelle.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66852

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5510

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7064